

REGLEMENT MARCHE « LIG'OBAZINE»

Article 1 :

La ligue contre le cancer comité de la Corrèze organise le **12 avril 2026** une marche : « LIG'OBAZINE ».

Article 2 :

Le parcours de 4 et 12 kilomètres est sans mesurage officiel.

Article 3 :

Le départ est fixé à 09h15 pour les 12km, 10h15 pour les 4km. Un poste de ravitaillement sera installé durant le parcours 12km et à l'arrivée. Les organisateurs prévoient un fléchage et un marquage visuel.

Article 4 :

Une assistance médicale sera assurée par la Croix Blanche sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 5 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile INTER COURTAGE ASSURANCES – 7 rue Drouot– 75009 PARIS, **POLICE N° 113398/J.** Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6 :

Le montant de l'inscription est fixé à 10€ pour les marches de 4 et 12 km. Il est conseillé de privilégier les inscriptions en ligne sur le site prévu à cet effet. L'intégralité des bénéfices sera reversée à la ligue contre le cancer de la Corrèze.

Article 7 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8 :

Les Marcheurs sont soumis aux règles du code de la route.

Article 9:

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 10 :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Lig'Obazine ». J'autorise expressément les organisateurs de cette course ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la « Lig'Obazine », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 :

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».